

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 FEVRIER 2026

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Luc-sur-Mer, sise 45 rue de la mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

DELAYAHE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUVAL Alain (Suppléant), DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (Suppléante), DOLLEY Arnaud, BERTY Alexandre, MACKOWIAK Élise, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

CARPENTIER Mireille (Pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), GUINGOUAIN Jean-Luc (Pouvoir à JOUY Cassandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, LERMINE Patrick

Mme MACKOWIAK Élise a été élue secrétaire.

Thierry LEFORT accueille les membres du conseil communautaire et remercie la commune de Luc-sur-Mer pour son accueil.

Une minute de silence est respectée par le conseil communautaire en mémoire de Patrick DUBOIS, adjoint au maire de Douvres-la-Délivrande et conseiller communautaire depuis 2014, décédé le 14 janvier 2026.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour et propose d'ajouter un projet de délibération relatif à l'avance de trésorerie au budget annexe assainissement.

→ Le conseil communautaire, accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce projet de délibération à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 12 JANVIER 2026

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire réuni le 12 janvier 2026.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire en date du 12 janvier 2026.

2.1 Travaux de construction de la médiathèque et du siège communautaire : choix des entreprises

➤ Contexte

Par délibération en date du 25 mai 2023, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé le projet de construction d'une médiathèque et d'un siège communautaire.

Le siège actuel de la communauté de communes, implanté 7 rue de l'Église à Douvres-la-Déivrande, ne répond plus aujourd'hui aux conditions d'accueil attendues, tant pour les agents que pour les usagers. L'évolution constante des compétences communautaires nécessite désormais des espaces de travail plus nombreux, plus fonctionnels et adaptés.

Parallèlement, la communauté de communes a mené une étude relative au développement de la lecture publique sur le territoire. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence la nécessité de créer une première médiathèque d'intérêt communautaire, localisée à Douvres-la-Déivrande, ayant également une fonction de coordination du réseau de lecture publique de Cœur de Nacre.

La mutualisation du siège communautaire et de la médiathèque s'est ainsi imposée comme une solution cohérente, permettant la création d'un pôle de services publics structurant, accessible à l'ensemble de la population.

➤ Localisation et maîtrise d'œuvre

Le projet est implanté sur un terrain situé en face de l'hôtel de Ville, le long de la route de Caen (RD 7) à Douvres-la-Déivrande, sur la parcelle cadastrée section AC n°134 d'une surface de 2 436 m².

Le groupement de maîtrise d'œuvre conduit par le cabinet d'architectes LEPOURRY-BERNARD a été retenu pour assurer la conception et le suivi du projet.

Au stade PROJET, le budget prévisionnel des travaux a été estimé à 3 029 000 € HT. Le permis de construire a été accordé le 17 avril 2025.

➤ Lancement de la procédure de consultation des entreprises

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une procédure adaptée a été engagée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 octobre 2025, fixant une date limite de remise des offres au 8 décembre 2025.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier 2026 afin d'analyser les propositions reçues.

➤ Proposition d'attribution des marchés

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, et au regard des critères de jugement des offres, il est proposé au conseil communautaire de sélectionner les entreprises dont les offres ont été classées les mieux-disantes par la commission d'appel d'offres, pour chacun des lots concernés.

N° LOT	OBJET	ENTREPRISES SELECTIONNEES	MONTANT HT
1	Voirie et Réseaux Divers (VRD)	SARL JONES TRAVAUX PUBLICS (14310)	475 447,50 €
2	ESPACES VERTS	VALLOIS (14130)	65 360,00 €
3	GROS ŒUVRE – CARRELAGE	RAMERY CONSTRUCTION (50420)	509 689,05 €
4	STRUCTURE BOIS – CHARPENTE BOIS – TRAITEMENT DES FACADES	SAS SOCIETE NOUVELLE POULINGUE (27210)	553 901,19 €
5	COUVERTURE ZINC – BARDAGE	UTB (14130)	130 792,00 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES MIXTE ALU-BOIS ET BOIS	SAS SOCIETE NOUVELLE POULINGUE (27210)	249 745,38 €
7	METALLERIE	LEBAILLY (61100)	27 966,98 €
8	PLATERIE SECHE – FX PLAFONDS	SOPROBAT (14210)	189 621,68 €
9	MENUISERIES INTERIEURES	LA FRATERNELLE SCOP SA (14100)	178 842,41 €
10	SOLS SOUPLES	LC SOLS (14400)	36 321,88 €
11	PEINTURE	SAS PIERRE (14650)	40 946,10 €
12	ASCENSEUR	TK ELEVATOR FRANCE (14740)	22 600,00 €
13	MOBILIER	LA FRATERNELLE SCOP SA (14100)	92 916,49 €
14	PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENT.	ETABLISSEMENTS MAININI (14400)	145 546,29 €
15	ELECTRICITE	RUAUDL ELECTRICITE (50220)	170 521,60 €
16	RE-EMPLOI DES MATERIAUX	PLATEAU CIRCULAIRE (14000)	49 803,00 €
TOTAL			2 940 021,55

Thierry LEFORT précise que le chantier de construction devrait démarrer courant mars 2026. Il souligne la qualité du travail du maître d'œuvre, le groupement dirigé par le cabinet d'architectes LEPOURRY-BERNARD, avec une analyse approfondie des offres associée à des propositions pertinentes.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution des marchés publics de travaux aux entreprises dont les offres ont été classées les mieux-disantes par la commission d'appel d'offres, conformément au tableau ci-dessus.

2.2 Soutien à la candidature Plages du Débarquement Normandie 1944 au patrimoine mondial de l'UNESCO

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la candidature des plages du débarquement au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO, des périmètres géographiques ont été établis. Les communes de Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer sont directement concernées par le secteur *Juno Beach*.

De plus, une zone tampon est définie correspondant à une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des dispositions spécifiques, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. A ce titre, l'ensemble du territoire de Cœur de Nacre est intégré dans la zone tampon.

Ce cadre géographique s'accompagne ainsi d'un cadre légal qui implique l'engagement de l'Etat et des collectivités territoriales dans la préservation des biens inscrits au patrimoine mondial. Un porter à connaissance sera transmis par l'Etat lors de l'élaboration ou la révision du Schéma de cohérence territoriale (ScOT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Ce projet constitue une opportunité pour promouvoir le devoir de mémoire et les valeurs de paix, la préservation du patrimoine et des paysages, tout en améliorant l'attractivité touristique du territoire.

Thierry LEFORT dresse le compte rendu des échanges entre la Région Normandie, l'Etat et les experts chargés de l'instruction de la candidature. La décision de l'UNESCO est attendue pour l'été 2026.

Philippe CHANU ajoute que les épaves en mer intègrent la zone tampon et pas la zone directe concernée par l'inscription, compte tenu de leur dégradation inéluctable. Le parc éolien en mer se situe en dehors de cette zone.

Cassandra JOUY regrette que la commune de Langrune-sur-Mer ne soit pas intégrée dans le périmètre.

Jean-Pierre PAILLETTE s'interroge sur les coûts et les retombées de ce classement.

Thierry LEFORT estime qu'il s'agit essentiellement de retombées touristiques positives avec une fréquentation accrue. A l'échelle de Cœur de Nacre, ce classement sera un atout précieux pour poursuivre le projet de Maison du Débarquement canadien à Bernières-sur-Mer.

Anne-Marie PHILIPPEAUX rappelle que la décision de l'UNESCO n'est pas acquise compte tenu de la difficulté de classer d'anciennes zones de conflit et que cette institution doit par nature raisonner à l'échelle mondiale.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **CONFIRME son soutien à la candidature pour une inscription des Plages du Débarquement Normandie 1944 au patrimoine mondial de l'UNESCO ;**

- **APPROUVE les nouveaux zonages définis dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature : zone du Bien et zone tampon, tels que présentés et annexés**

2.3 Cession des parcelles cadastrées AH n°216,217 et AH n°491 à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer

La commune de Saint-Aubin-sur-Mer souhaite l'aménagement d'une voie cyclable et piétonne entre la route de Langrune et la voie romaine, notamment dans la perspective de l'urbanisation programmée dans ce secteur.

Ce projet est cohérent avec le schéma directeur des mobilités douces de Cœur de Nacre, qui prévoit la requalification et l'aménagement de la voie romaine (Itinéraire B) et ses connexions avec les centres-bourgs en lien avec les communes.

Aussi, la commune souhaite acquérir une emprise foncière globale de 9 752 m² qui appartenait au syndicat d'assainissement de la côte de nacre. Compte tenu des nouvelles compétences communautaires dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, les parcelles sont désormais la propriété de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Parcelles cadastrées	Surface en m ²
AH 216	409
AH 217	4 850
AH 491 (issue de la division de la parcelle AH 218)	4 493
Total	9 752

Il est précisé que lesdites parcelles ont été déclassées du domaine public, dans la mesure où elles ne sont plus affectées à un service public ni à l'usage direct du public.

Cœur de Nacre reste propriétaire de la parcelle AH 490, d'une surface de 3 404 m² et issue de la division de la parcelle AH 218, accueillant des installations techniques d'assainissement (déversoir d'orage).

L'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles, établi le 6 novembre 2025, fixe un montant global de 27 000 € pour la surface de 9 752 m².

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la cession à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer des parcelles cadastrées AH n°216, AH n°217 et AH n°491, d'une surface totale de 9 752 m², au prix global de 27 000 €, conformément à l'avis du Domaine.**

3 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Débat d'orientation budgétaire 2026

Monsieur le président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, vice-présidente en charge des finances.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L. 5211-36 et L. 3312-1, la communauté de communes Cœur de Nacre doit organiser dans les deux mois précédant l'adoption du budget, un débat d'orientation budgétaire permettant à l'organe délibérant d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire comportant notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la communauté de communes Cœur de Nacre sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses communes membres
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives. Elles présentent notamment le profil d'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Une délibération de l'assemblée délibérante doit prendre acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté et commenté.

Anne-Marie PHILIPPEAUX précise que les finances de Cœur de Nacre sont saines et permettent de poursuivre sereinement les projets engagés, malgré un contexte contraint qui exige une vigilance accrue.

Nicolas DELAHAYE ajoute que les efforts des usagers associés à une gestion rigoureuse permettent aujourd'hui de baisser le taux de TEOM et de rééquilibrer la part incitative pour qu'elle atteigne progressivement 25 % du produit total de la TEOM.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2026 à l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.**

3.2 Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance : reversement d'une partie du produit aux communes

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées.

La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour 2024, ce sont 45,8 M€ qui reviennent aux communes et aux intercommunalités.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent.

Par arrêté du ministre des transports en date du 16 décembre 2025, la communauté de communes Cœur de Nacre a été attributaire de la somme de **11 582 €** au titre de cette taxe.

Compte tenu de la compétence de Cœur de Nacre au titre des voiries douces et des voiries d'intérêt communautaires, il est proposé de conserver 50 % de la taxe à l'échelle communautaire et de reverser le solde aux communes membres, au prorata de la longueur de voirie, soit **5 791 €**.

La délibération du conseil communautaire doit être adoptée à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE le reversement d'une part de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes, conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Longueur voirie (mètres)	Pourcentage	Part reversée au prorata
Anisy	6 491	2,73 %	158 €
Basly	7 057	2,97 %	172 €
Bény-sur-Mer	8 222	3,46 %	200 €
Bernières-sur-Mer	29 036	12,22 %	707 €
Colomby-Anguerny	10 399	4,38 %	254 €
Courseulles-sur-Mer	43 971	18,51 %	1 072 €
Cresserons	7 804	3,29 %	191 €
Douvres-la-Délivrande	49 872	21,00 %	1 216 €
Langrune-sur-Mer	16 152	6,80 %	394 €
Luc-sur-Mer	27 148	11,43 %	662 €
Plumetot	2 804	1,18 %	68 €
Reviers	4 832	2,03 %	118 €
Saint-Aubin-sur-Mer	23 727	9,99 %	579 €
Total Communes	237 515	100,00 %	5 791 €
Cœur de Nacre			5 791 €
Total général			11 582 €

3.3 Organigramme des services communautaires Cœur de Nacre

Anne-Marie PHILIPPEAUX rappelle que la communauté de communes Cœur de Nacre a confié au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados une mission de conseil en organisation.

Cet accompagnement avait pour objet de définir un cadre organisationnel plus adapté à l'évolution de la collectivité et de ses compétences. A l'issue de ce travail participatif effectué avec les services communautaires, un projet d'organigramme a notamment été proposé.

Ce projet d'organigramme permet de :

- retranscrire l'organisation réelle de l'administration,
- clarifier les périmètres de responsabilité et les lignes hiérarchiques,
- accompagner l'évolution des missions et améliorer la lisibilité interne.

Le projet d'organigramme a été présenté au comité social territorial de Cœur de Nacre lors de la séance du 21 janvier 2026 a reçu un avis favorable.

Thomas DUPONT-FEDERICI tient à souligner les échanges constructifs avec les représentants du personnel lors du dernier CST avec des remarques pertinentes qui ont été intégrées.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'organigramme des services de Cœur de Nacre tel que présenté.

3.4 Régime indemnitaire des agents de la collectivité (RIFSEEP) : élargissement à de nouveaux cadres d'emplois

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur de ses agents.

Ce régime remplace la plupart des primes et indemnités existantes auparavant. Il a été élargi aux cadres d'emploi des adjoint techniques, des agents de maîtrise et des animateurs par délibération du 13 décembre 2022. Compte tenu de l'intégration de nouveaux agents au sein de la collectivité, il convient d'élargir le champ d'application de ce régime à de nouveaux grades

Le régime indemnitaire constitue un des éléments de rémunération des agents de la collectivité. Au-delà du traitement indiciaire pour les agents titulaires ou de la rémunération contractuelle pour les agents non titulaires, il comprend les primes et indemnités prévues par les dispositions législatives et réglementaires et celles qui ont été instituées par l'organe délibérant.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire facultatif versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- **Les ingénieurs**
- **Les attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires territoriaux**
- **Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**
- Les rédacteurs
- Les techniciens

- Les animateurs territoriaux
- **Les adjoints du patrimoine**
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Management stratégique et opérationnel
 - Conception et pilotage des projets de la collectivité
 - Connaissances techniques, juridiques et financières
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Elaboration et suivi de projets
 - Connaissances et savoir-faire techniques
 - Expérience professionnelle
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Missions spécifiques
 - Disponibilité
 - Contraintes liées à l'accueil du public

Il est proposé de fixer les groupes dans la limite des montants maximums réglementaires.

Groupes	Fonctions /Postes de la collectivité	Montant annuel maximum de l'IFSE
Attachés		
G1	Direction générale	36 210 €
G2	Direction / responsable de pôle	32 130 €
G3	Expertise ou responsabilité particulière	25 500 €
Ingénieurs		
G1	Direction générale	46 920 €
G2	Direction / responsable de service	40 290 €
G3	Expertise ou responsabilité particulière	36 000 €
Les attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires territoriaux		
G1	Direction générale	29 750 €
G2	Direction / responsable de service	27 200 €
Les assistants de conservation du patrimoine et bibliothèques		
G1	Responsable de service	16 720 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	14 960 €
Rédacteurs / Animateurs		
G1	Responsable de service	17 480 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	16 015 €
Techniciens		
G1	Responsable de service	19 660 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	18 580 €

Adjoints Administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints Techniques / Adjoints du patrimoine		
G1	Expertise particulière	11 340 €
G2	Agents d'exécution	10 800 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception de la prime de responsabilité attribuée à certains emplois de direction prévue au décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif et non reconductible automatiquement. Le CIA a vocation à reconnaître un investissement et une charge de travail particulièrement significative au cours de l'année écoulée.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel en date du 3 décembre 2015.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels réglementaires du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant annuel maximum du CIA
Attachés		
G1	Direction générale	6 390 €
G2	Direction / responsable de pôle	5 670 €
G3	Expertise ou responsabilité particulière	4 500 €
Ingénieurs		
G1	Direction générale	8 280 €
G2	Direction / responsable de pôle	7 110 €
G3	Expertise ou responsabilité particulière	6 350 €

Les attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires territoriaux		
G1	Direction générale	5 250 €
G2	Direction / responsable de pôle	4 800 €
Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
G1	Responsable de service	2 280 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	2 040 €
Rédacteurs / Animateurs		
G1	Responsable de service	2 380 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	2 185 €
Techniciens		
G1	Responsable de service	2 680 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	2 535 €
Adjoints Administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints Techniques / Adjoints du patrimoine		
G1	Expertise particulière	1 260 €
G2	Agents d'exécution	1 200 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Lors de la séance du 21 janvier 2026, le comité social territorial a émis un avis favorable à cette proposition.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la mise à jour du RIFSEEP, conformément aux modalités précisées ci-dessus.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la collectivité, tel que présenté.

3.5 Attribution d'une avance de trésorerie au budget annexe assainissement (AJOUT)

En l'absence de clôture des budgets des syndicats de la Côte de Nacre, de la Vallée du Dan et du budget assainissement de la commune de Reviere, les trésoreries correspondantes ne peuvent être intégrées au budget annexe assainissement.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe assainissement de Cœur de Nacre. Cette avance fera l'objet d'un remboursement lors de la dissolution des syndicats.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2221-70 relatif aux avances consenties par la collectivité à sa régie,

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder au budget annexe assainissement une avance d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros)

Cette avance est destinée à couvrir les besoins de trésorerie du budget annexe assainissement liés à l'exercice de ses missions.

Le versement de cette avance sera effectué en une seule fois, selon les besoins exprimés par la régie et après présentation d'une demande motivée.

Le budget annexe assainissement s'engage à rembourser cette avance dans un délai maximum de 1 an.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE au budget annexe assainissement une avance d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros).

- PRECISE QUE :

- ***Cette avance est destinée à couvrir les besoins de trésorerie du budget annexe assainissement liés à l'exercice de ses missions.***
- ***Le versement de cette avance sera effectué en une seule fois, selon les besoins exprimés par la régie et après présentation d'une demande motivée.***
- ***Le budget annexe assainissement s'engage à rembourser cette avance dans un délai maximum de 1 an.***
- ***La présente délibération sera transmise au comptable public pour information et suivi.***

4 – URBANISME

4.1 Changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme : règlement de la commune de Bernières-sur-Mer

La loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme a pour objectif de préserver le tissu résidentiel local, tout en permettant un développement touristique raisonné.

A ce titre, la procédure de changement d'usage permet de soumettre à autorisation du maire la transformation d'un logement en meublé touristique, afin de préserver le parc de logements existants

Les résidences principales louées de manière occasionnelle comme meublés touristiques restent exemptés d'autorisation.

La commune de Bernières-sur-Mer a délibéré en faveur de l'instauration d'un règlement de changement d'usage sur son territoire.

La communauté de communes Cœur de Nacre étant compétente en matière d'urbanisme, il revient au conseil communautaire d'approuver le règlement, qu'il soit établi pour une ou plusieurs communes.

Le projet de règlement est annexé à la présente note.

Les autres communes littorales de Cœur de Nacre pourront décider ultérieurement de disposer d'un règlement de même nature sur leur territoire.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme applicable sur la commune de Bernières-sur-Mer.

5.1 Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

Elles constituent des recettes fiscales environnementales perçues auprès de toutes les catégories d'utilisateurs selon le principe du « pollueur-payeur et « préleveur-payeur ». Le montant annuel des redevances s'élève à 2,5 milliards d'euros.

La réforme des redevances des agences de l'eau, introduite par l'article 101 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, a profondément modifié le cadre de financement des politiques publiques de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette réforme s'inscrit dans le cadre du 12^e programme d'interventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2025-2030), qui vise à :

- renforcer la performance environnementale des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- améliorer la qualité des milieux naturels
- optimiser la gestion durable de la ressource.

Elle se traduit notamment par la suppression de plusieurs redevances historiques, au profit de trois nouvelles redevances :

- la redevance sur la consommation d'eau potable,
- la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,
- la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, objet de la présente délibération.

Cette dernière redevance est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées.

Son tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie et son montant est modulé en fonction du niveau de performance du système d'assainissement collectif, déterminé selon trois axes :

- la validation de l'autosurveillance,
- la conformité réglementaire
- l'efficacité du système d'assainissement

Le coefficient de modulation appliqué au tarif de base varie entre 0,3 (performance maximale atteinte) et 1 (performance minimale sans abattement).

L'assiette de la redevance est constituée par les volumes facturés au cours de l'année civile.

Pour l'année 2026, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,356 € HT/m³**.

➤ Périmètre du syndicat d'assainissement de la côte de nacre

Le périmètre du syndicat d'assainissement de la côte de nacre couvre les communes suivantes :

Bernières-sur-Mer
Courseulles-sur-Mer
Cresserons
Douvres-la-Délicieuse
Langrune-sur-Mer
Luc-sur-Mer
Plumetot
Saint-Aubin-sur-Mer

Le coefficient de modulation s'élève à 0,3, compte tenu du bon fonctionnement du système d'assainissement.

La contre-valeur proposée pour l'année 2026 s'élèvera à **0,15 € par mètre cube**, applicable sur la facture établie par le délégataire de service public en juillet 2026.

➤ Périmètre de la commune de Reviers

Le coefficient de modulation est estimé à 0,5.

La contre-valeur proposée pour l'année 2026 s'élèvera à **0,178 € par mètre cube**, applicable en 2026.

➤ Autres communes membres de Cœur de Nacre

Les communes d'Anisy et Colomby-Anguerny étaient membres du syndicat d'assainissement de la vallée du Dan. Les eaux usées des usagers sont traitées à la station d'épuration du nouveau monde située à Caen. Aussi, la communauté urbaine Caen la Mer est compétente pour calculer la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Les communes de Basly et Bénys-sur-Mer font partie du Syndicat mixte d'assainissement de la Région de Thaon (SMART). En qualité d'établissement public supra-communautaire, le SMART est toujours l'autorité compétente pour fixer le montant des contributions des usagers du service d'assainissement sur son territoire.

Il sera proposé au conseil communautaire de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée pour les usagers des communes du périmètre du syndicat d'assainissement de la côte de nacre et de la commune de Reviers.

Cette contre-valeur correspond à un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu aux usagers du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif eaux usées sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- **0,150 € par mètre cube pour les usagers des communes intégrés dans le périmètre du syndicat d'assainissement de la côte de nacre ;**
- **0,178 € par mètre cube pour les usagers de la commune de Reviers**

6 – INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain conseil communautaire :

- Jeudi 26 février 2026 à 18h30 (Salle polyvalente de Cresserons, impasse François Mitterrand)

La séance est levée à 20h15.

Le Président,

Thierry LEFORT

La secrétaire de séance

Elise MACKOWIAK